



**GMC**

2023

Informations sur la garantie  
limitée canadienne et l'assistance  
au propriétaire



**IMPORTANT:** Ce livret comprend des renseignements importants sur la couverture de la garantie de votre véhicule neuf. Il explique également les modalités de **satisfaction de la clientèle et de services d'assistance au propriétaire**, ainsi que la participation de GM dans le **programme de médiation/d'arbitrage**.

Conserver ces informations à portée de main et rester prêt à les mettre à la disposition d'un concessionnaire GM si une intervention sous garantie est nécessaire.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :



## Entretien certifié

Consultez votre manuel de propriétaire pour les programmes d'entretien et les interventions recommandés par le fabricant. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire.



## PROTECTION PLAN

Avez-vous acheté le Plan de Protection Chevrolet Buick GMC? Le Plan de Protection Chevrolet Buick GMC peut être acheté avec des limites spécifiques de durée/kilométrage. Sachez que, si l'emblème Plan de Protection Chevrolet Buick GMC ne figure pas en haut du contrat de service que vous pensez acheter, alors il ne s'agit pas d'un Plan de Protection Chevrolet Buick GMC de chez GM.

©2022 Compagnie General Motors du Canada. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. GENERAL MOTORS, GM, BUICK, CHEVROLET, GMC et les emblèmes sont des marques commerciales enregistrées de General Motors LLC.

Numéro de pièce 23Canada\_WM\_enUS\_frCA\_16451730A\_2022MAR10\_D

# Informations au sujet de la garantie limitée canadienne et de l'assistance de l'utilisateur de Chevrolet/Buick/GMC 2023

<b>Message important aux propriétaires...</b> ... 1	Fiches pour l'entretien et le service de garantie ..... 16	Comment déterminer la garantie applicable aux systèmes antipollution ..... 20
Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous ..... 1	Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés ..... 16	Garantie sur les systèmes antipollution ..... 20
Assistance au propriétaire ..... 1	Entretien des pneus ..... 17	Garantie sur le rendement des systèmes antipollution ..... 21
Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage ..... 1	Peinture, garniture et pièces d'enjolivement ..... 17	
Le plan de protection Chevrolet Buick GMC ..... 1	Fonctionnement et soins du véhicule ... 17	<b>Liste des pièces de garantie - système d'émission</b> ..... 22
Changement de nom/d'adresse du propriétaire ..... 1	Augmentation de la distance sous garantie ..... 17	Ce qui n'est pas couvert ..... 24
<b>Aperçu de la couverture offerte sous garantie</b> ..... 2	Service de garantie – Canada ..... 17	<b>Ce qu'il faut savoir sur les garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution</b> ..... 25
<b>Garantie limitée du véhicule neuf</b> ..... 4	Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique ..... 18	Pièces de rechange ..... 25
Ce qui est couvert ..... 4	Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique ..... 18	Entretien et Réparations ..... 25
Ce qui n'est pas couvert ..... 10	Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger ..... 18	Procédure de réclamation d'indemnité .. 26
Où se rendre pour l'entretien ..... 14	Service avant la livraison ..... 19	<b>Conditions applicables à toutes les garanties</b> ..... 27
Couverture de garantie des composants du système de propulsion de véhicule électrique ..... 14	Changements dans la fabrication ..... 19	Remorquage ..... 27
<b>Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule</b> ..... 16	<b>Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution</b> ..... 20	Réparations d'urgence ..... 27
Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants ..... 16	Ce qui est couvert ..... 20	Transférabilité ..... 27
		Conditions générales ..... 27
		<b>Procédure de satisfaction de la clientèle</b> ..... 29

# Informations au sujet de la garantie limitée canadienne et de l'assistance de l'utilisateur de Chevrolet/Buick/GMC 2023

---

<b>Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie</b> .....	31
<b>Bureaux d'assistance à la clientèle</b> .....	32
CANADA .....	32
ÉTATS-UNIS .....	32
Tous les établissements en dehors du Canada et des États-Unis .....	32
<b>Assistance technique aux utilisateurs de téléscripteurs</b> .....	33
<b>Programme d'assistance routière</b> .....	34
<b>Programme de véhicule de courtoisie</b> ....	35

### **Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous**

Nous nous engageons à vous garantir une excellente expérience de propriétaire de votre nouveau véhicule.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

### **Assistance au propriétaire**

Si un problème n'est pas résolu, au cours de la période de garantie ou après cette période, veuillez vous adresser à la direction du concessionnaire. Dans certaines circonstances, GM et/ou les concessionnaires GM peuvent vous aider après l'expiration de la période de garantie limitée, si un problème est dû à une défectuosité de matériau ou de fabrication. Ces circonstances seront revues cas par cas. Si le problème continue, suivez les procédures indiquées dans *Procédure de satisfaction de la clientèle* ↪ 29.

### **Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage**

Voir *Procédure de satisfaction de la clientèle* ↪ 29, pour de l'information sur le programme de médiation/arbitrage contraignant dans lequel GM participe volontairement.

### **Le plan de protection Chevrolet Buick GMC**

Bon nombre de propriétaires cherchent à rehausser leur droit de propriété du véhicule par l'achat d'un contrat de service optionnel. General Motors propose son propre plan de protection Chevrolet Buick GMC, un contrat de service qui assure une protection des réparations mécaniques, une indemnité de location de transport/transport alternatif et la disponibilité de l'assistance routière GM ou d'une indemnité de remorquage et de secours routier. Le plan de protection Chevrolet Buick GMC est proposé avec différents niveaux de couvertures, chacun offrant une variété d'options de durée/kilométrage afin de correspondre à vos besoins.

Le plan de protection Chevrolet Buick GMC est le seul contrat de service en option mondialement pris en charge dans le réseau

General Motors. Il peut s'agir de l'option la plus précieuse que vous pouvez choisir pour votre véhicule. Consultez votre concessionnaire GM pour ce qui concerne les prix, les directives d'admissibilité du véhicule est plus de détails.

### **Changement de nom/d'adresse du propriétaire**

La Compagnie General Motors du Canada encourage les propriétaires à signaler, le plus tôt possible, tout changement de nom ou d'adresse en appelant sans frais notre Centre d'assistance à la clientèle au numéro suivant : 1-800-263-3777 (anglais) ou 1-800-263-7854 (français). Si vous êtes un propriétaire acquéreur, n'oubliez pas de nous en informer en nous appelant au numéro précédent. Il est aussi possible de se rendre chez un concessionnaire GM de votre choix pour signaler un changement de propriété de véhicule. Le nom et l'adresse du propriétaire actuel sont essentiels pour permettre à la Compagnie General Motors du Canada d'aviser, en temps opportun, les propriétaires de toute information importante relative à leurs véhicules.

**Nous vous remercions d'avoir choisi un produit General Motors.**

## 2 Aperçu de la couverture offerte sous garantie

Les couvertures de la garantie de votre véhicule sont résumées ci-après. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez lire les informations en matière de garantie comme suit.

Garantie limitée du véhicule neuf pour véhicules Chevrolet, Buick et GMC						
Couverture	3 ans / 60 000 km <sup>1</sup>	5 ans / 100 000 km <sup>1</sup>	5 ans / 160 000 km <sup>1</sup>	6 ans / 120 000 km <sup>1</sup>	6 ans / 160 000 km <sup>1</sup>	8 ans / 160 000 km <sup>1</sup>
Couverture de la garantie de base	X					
Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur <sup>2</sup> des véhicules équipés de moteurs à essence ou diesel		X				
Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur équipés d'un moteur Duramax turbo-diesel 6,6 L ou d'un moteur Duramax turbo-diesel 3,0 L			X			
Couverture de garantie des composants du système de propulsion de véhicule électrique						X
Garantie des dispositifs de retenue				X		
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X					
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)					X	
<sup>1</sup> Selon la première éventualité <sup>2</sup> La couverture de la garantie des composants de groupe motopropulseur peut varier pour certains véhicules Chevrolet ou GMC de parcs commerciaux ou de parcs gouvernementaux.						

Garantie sur les systèmes antipollution				
Couverture	3 ans / 60 000 km <sup>1</sup>	4 ans / 80 000 km <sup>1</sup>	5 ans / 80 000 km <sup>1</sup>	8 ans / 130 000 km <sup>1</sup>
Chevrolet, Buick et GMC	X			
Moteur à essence de grosse cylindrée <sup>2</sup>			X	
6.6L Duramax - Moteur turbodiesel de grosse cylindrée <sup>2</sup>			X	
Certains des principaux éléments antipollution <sup>3</sup>				X
<sup>1</sup> Selon la première éventualité <sup>2</sup> Lors de l'installation dans une camionnette de petite cylindrée avec un PNBV de 3 856 kg/8 500 lb ou plus <sup>3</sup> S'applique uniquement aux voitures particulières et camionnettes avec un PNBV de 3 856 kg/8 500 lb ou moins équipées d'un moteur de petite cylindrée				



## 4 Garantie limitée du véhicule neuf

### Ce qui est couvert

La Compagnie General Motors du Canada fournira des réparations sur le véhicule durant la période de garantie, conformément aux conditions et limites figurant dans ce livret.

### Application de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules GM vendus neufs à l'origine au Canada, immatriculés au Canada et utilisés habituellement au Canada. Les couvertures de garantie de la Compagnie General Motors du Canada peuvent être annulées ou soumises à des restrictions pour les véhicules GM importés ou exportés.

### Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tous défauts couverts du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

### Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'oeuvre, sont effectuées sans frais.

### Exécution des réparations

Pour obtenir des réparations couvertes par la garantie, conduisez le véhicule chez un concessionnaire GM représentant votre gamme de véhicule pendant la période de garantie et demandez les réparations nécessaires. Un délai raisonnable doit être accordé au concessionnaire pour réaliser les réparations nécessaires.

### Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de première livraison ou mise en service du véhicule et prend fin à l'expiration de la période de couverture applicable spécifiée dans le présent livret. Dans certaines circonstances, et si la demande en est faite avant l'achat initial du véhicule, la Compagnie General Motors du Canada peut autoriser que la garantie prenne effet à une date postérieure à la date de livraison du véhicule.

### Couverture de la garantie de base

La couverture de garantie de base pour les véhicules Chevrolet, Buick et GMC est de 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première échéance, sauf pour les autres couvertures énumérées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

### Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur

Pour les véhicules à essence et diesel, les composants du groupe motopropulseur sont couverts pendant 5 ans ou 100 000 kilomètres, selon la première échéance, sauf que certains véhicules Chevrolet ou GMC vendus comme véhicules de parcs commerciaux ou de parcs gouvernementaux et les véhicules équipés d'usine du moteur Duramax turbo-diesel 6,6 litres ou équipés du moteur Duramax turbo-diesel 3,0 litres sont couverts pendant 5 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première échéance.

**Important:** Certains de ces composants peuvent aussi être couverts par la garantie sur les systèmes antipollution. Se reporter à *Liste des pièces de garantie - système d'émission* ⇨ 22.

**La couverture des composants de moteur à essence comprend :** le bloc-cylindres et les culasses et toutes les pièces à lubrification interne, les engrenages de distribution, la chaîne/courroie de distribution et le couvercle, les cache-soupapes, la pompe à huile, le carter d'huile, les flexibles et les conduites de refroidissement d'huile moteur, les joints, les bagues d'étanchéité, les collecteurs, le volant moteur, la pompe à eau, le support moteur, le turbocompresseur et le compresseur, les actionneurs et les composants électriques internes au moteur. La couverture du système de refroidissement du moteur commence à l'entrée de la pompe à eau et se termine avec le boîtier du thermostat et/ou la sortie qui se fixe au flexible de retour.

*Exclusions :* Sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur les capteurs, le câblage, les connecteurs, le radiateur de moteur, les flexibles de liquide de refroidissement, le liquide de refroidissement, le noyau de chauffage, le démarreur, tout le circuit de carburant sous pression (pompe à carburant dans le réservoir, conduites sous pression, rampe(s) à carburant, régulateur, injecteurs et conduite de retour).

**La couverture des composants de moteur diesel comprend :** le bloc-cylindres et les culasses et toutes les pièces à lubrification interne, les collecteurs d'admission et d'échappement, la chaîne/courroie de distribution et le couvercle, le volant moteur, les cache-soupapes, la pompe à huile, le carter d'huile, la pompe à eau, la pompe à essence, les supports moteur, les joints et bagues d'étanchéité. Les pièces du système antipollution comme le réservoir de liquide du système antipollution, les injecteurs, les capteurs, notamment d'oxyde d'azote et de gaz d'échappement, ainsi que le filtre à particules. Le système de commande des bougies de préchauffage : l'ensemble de commande/bougies de préchauffage, les bougies de préchauffage, le relais d'avance à froid et le module de commande du moteur (ECM). Le module de commande d'injection de carburant, le refroidisseur d'huile intégré, la plaque d'adaptation de boîte de vitesses, les rampes communes d'alimentation en carburant, le filtre à carburant, le capteur de température de carburant.

**La couverture des boîtes de vitesses/boîtes-pont inclut :** toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, le convertisseur de couple, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes des boîtes. Sont également couverts les actionneurs directement connectés à la boîte de vitesses (cylindre récepteur, etc.).

*Exclusions :* Sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur les conduites de refroidissement de boîte de vitesses, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques. L'embrayage et le plateau de pression sont également exclus.

**La couverture de la boîte de transfert inclut :** toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes de la boîte de transfert. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à la boîte de transfert ainsi que le moteur d'encodeur.

*Exclusions de la couverture du groupe motopropulseur :* les conduites et les flexibles de refroidissement de la boîte de transfert, le radiateur, les capteurs, le

## 6 Garantie limitée du véhicule neuf

câblage et les connecteurs électriques ainsi que le module de commande de la boîte de transfert et/ou la programmation de module.

### **La couverture des systèmes d'entraînement**

**Inclut :** toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la transmission, les boîtes à réduction finale, les arbres et les paliers d'essieu, les joints homocinétiques, les arbres de transmission, les joints universels, toutes les montures, tous les supports, toutes les bagues d'étanchéité, tous les joints, ainsi que tous les composants électriques internes de l'essieu moteur. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à l'essieu moteur, tels que l'actionneur de différentiel avant, par exemple.

**Exclusions :** Sont exclus de la couverture des composants du groupe motopropulseur tous les roulements de roue, les roulements de moyeu avant et arrière de roue motrice, les moyeux de blocage, le refroidissement du système d'entraînement, les conduites, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques en rapport avec les systèmes d'entraînement

ainsi que les modules de commande des systèmes d'entraînement et/ou la programmation de module.

### **Garantie des dispositifs de retenue**

Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de coussin gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie est soumise aux exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.

### **Couverture de la garantie sur la tôle**

Les panneaux de tôle sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

**Corrosion :** Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la rouille (corrosion) pour une durée de 3 ans ou de 60 000 kilomètres, selon la première éventualité.

**Perforation par la rouille :** Tout panneau de tôle de carrosserie perforé en raison de la corrosion (présence de perforation de la tôle) est couvert pendant une durée maximale de 6 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première échéance. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

**Important:** La corrosion cosmétique ou superficielle (causée par des éclats de pierre, des entailles ou des éraflures de la peinture, ou la non-réparation de la peinture endommagée par des éclats de pierre, des entailles ou des éraflures de la peinture) n'est pas incluse dans la garantie de la tôle. La garantie sur la tôle ne s'appliquera pas en cas de négligence de réparation rapide des dommages à la peinture.

**Couverture des pneus**

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par General Motors contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut et elle peut intervenir avant l'expiration de la garantie. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat de pneus de remplacement ou de la demande de couverture chez le fabricant du pneu, uniquement. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un ajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

**Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus**

Compteur kilométrique (km) (dans les 3 ans suivant la date de début de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main d'œuvre — montage/ équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48.001-60.000	20%	100%
60.001+	0%	0%

Ces barèmes s'appliquent uniquement au prix des pneus. GM couvrira 100 % du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contactez votre concessionnaire GM ou le fabricant de la marque de pneus équipant votre véhicule pour de plus amples informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

## 8 Garantie limitée du véhicule neuf

### Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	<a href="http://www.bridgestonetire.ca">www.bridgestonetire.ca</a> <a href="http://www.firestone.ca">www.firestone.ca</a>	1-800-267-1318
Continental/General	<a href="http://www.generaltire.ca">www.generaltire.ca</a> <a href="http://www.continentaltire.ca">www.continentaltire.ca</a>	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	<a href="http://www.goodyear.ca">www.goodyear.ca</a> <a href="http://www.dunlop.ca">www.dunlop.ca</a>	1-800-387-3288
Michelin	<a href="http://www.michelin.ca">www.michelin.ca</a>	1-888-871-4444
BFGoodrich	<a href="http://www.bfgoodrichtires.ca">www.bfgoodrichtires.ca</a>	1-888-871-6666
Hankook	<a href="http://www.hankootire.ca">www.hankootire.ca</a>	1-800-843-7709
Kumho	<a href="http://www.kumhotire.ca">www.kumhotire.ca</a>	1-877-445-8646
Maxxis	<a href="http://www.maxxiscanada.com">www.maxxiscanada.com</a>	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Les fabricants déclinent le programme de garantie limitée du fabricant de pneus, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire GM agréé, tient lieu de tous les autres recours, garanties, ou conditions, explicites ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris

l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Le fabricant de pneus décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

### **Produits et modifications de performances du moteur du marché secondaire**

Certains produits et modifications du marché secondaire promettent une augmentation de la puissance et du couple du groupe motopropulseur de votre véhicule. Vous devez être conscient que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Le moteur turbo diesel Duramax, la boîte de vitesses automatique Allison Automatic Transmission<sup>MD</sup> et le train de transmission ont été conçus et construits pour offrir les meilleures longévités et performances du marché dans les circonstances les plus dures. Les produits augmentant la puissance du moteur peuvent faire fonctionner le moteur à des niveaux de puissance et de couple pouvant endommager, provoquer des pannes ou réduire la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Les dommages, les pannes ou une réduction de la longévité du moteur, de la boîte de vitesses, du système antipollution, du train de transmission ou d'autres éléments du

véhicule causés par des produits ou modifications du marché secondaire augmentant les performances du moteur peuvent ne pas être couverts par la garantie de votre véhicule.

### **Peinture endommagée par retombées chimiques**

Certaines conditions climatiques et atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Des polluants atmosphériques peuvent tomber sur les surfaces peintes du véhicule et les attaquer. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme de bouclettes marbrées ou petites tâches irrégulières foncées gravées sur la surface peinte.

Bien qu'aucune défektivité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada, corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres qui suivent la première livraison, selon la première éventualité.

### **Couvertures des accessoires**

La plupart des accessoires agréés GM, commercialisés et vendus par la Compagnie General Motors du Canada, qui sont posés en permanence sur un véhicule GM par un concessionnaire GM avant la livraison, sont couverts dans les limites de la garantie de base de la Garantie limitée du véhicule neuf. Dans le cas où les accessoires GM sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie de base, ils sont couverts (pièces et main-d'œuvre) au prorata de la partie applicable de la garantie de base, ou pendant 12 mois à compter de la date d'installation ou de remplacement, selon la plus tardive de ces dates.

Les accessoires GM vendus au comptoir, ou ceux qui ne nécessitent pas d'installation, continuent à bénéficier de la garantie standard sur les accessoires pendant une durée de 12 mois à compter de la date d'achat (pièces uniquement).

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par GM ou par ses concessionnaires.

**Attention**

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

**Ce qui n'est pas couvert****Dommages ou usure des pneus et des roues**

L'usure normale des pneus et des roues n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreuses variantes, telles que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication des pneus. L'usure uniforme des pneus est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers, comme les crevaisons, coupures, entailles et ruptures par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou d'autres objets, ne sont pas couverts. L'usure des pneus due à un mauvais alignement en dehors de la période de garantie n'est pas couverte. De même, les dommages résultant d'un gonflage inadéquat, d'une surcharge, d'un patinage, comme lors d'un enlèvement

dans la boue ou la neige, des chaînes antidérapantes, de l'utilisation en course, d'un montage/démontage inadéquat, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification, d'une réparation incorrecte, d'un accident, d'une collision, d'un incendie, d'un acte de vandalisme ou d'un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

**Dégâts dus aux couvertures de caisse**

Les propriétaires de camions équipés d'une doublure de caisse, qu'elle provienne du marché secondaire ou qu'elle soit montée à l'usine, doivent prévoir que cette doublure va se déplacer avec le fonctionnement normal. Ce mouvement peut endommager les finitions. Par conséquent, tout dégât dû à la doublure de caisse n'est pas couvert selon les conditions de la garantie limitée du véhicule neuf.

La peinture d'usine au pistolet dans la doublure de caisse (EFC CGN) n'est pas couverte contre la perte de brillance et de lustre, ni contre le ternissement. Se reporter

au guide du propriétaire pour plus d'informations concernant l'entretien de la peinture de la doublure de caisse.

**Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation, une négligence ou une altération**

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion ou objets frappant le véhicule.
- Mauvaise utilisation du véhicule comme la conduite du véhicule sur les trottoirs, la surcharge, la course, la compétition ou la conduite hors route. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire.
- L'altération, la modification ou la falsification du véhicule, y compris, sans que cette liste soit limitative, la carrosserie, le châssis, le groupe motopropulseur, la chaîne cinématique, le logiciel ou tout composant après assemblage final par GM.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.

- Installation de pièces ne provenant pas de GM (General Motors).
- Contamination par de l'eau ou un liquide.
- Les dommages résultant de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales.
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes.
- Dommages résultant de l'omission d'observer les témoins d'avertissement et/ou les jauges du véhicule et de prendre les mesures qui s'imposent.
- Les dommages qui résultent du manquement de réparer rapidement des composants défectueux ou de réparer rapidement les dommages causés à la peinture sur les panneaux de tôle.

**Important:** Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrillés (irréparables), remis en état, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

#### **Dommage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire**

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de voie, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux utilisés pour contrôler l'état des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les violentes tempêtes, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ 16 pour plus de détails.

#### **Entretien et endommagement résultant d'une maintenance insuffisante ou inadéquate**

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire et dans ce livret de garantie sont au frais du propriétaire.

La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Les dommages causés par la négligence de suivre les intervalles du programme d'entretien recommandé et/ou d'utiliser ou de maintenir les liquides, le carburant, les lubrifiants ou les fluides frigorigènes corrects entre les intervalles d'entretien recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Nettoyage du système audio
- Plaquettes et garnitures de freins
- Garnitures d'embrayage
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres



## 12 Garantie limitée du véhicule neuf

- Entretien de l'essieu arrière à glissement limité
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibre de roue
- Tubulures d'essuie-glace
- Ampoules extérieures à incandescence\*
- Piles de télédéverrouillage (ou piles d'autres émetteurs/récepteurs à distance)\*

*\*couvertes jusqu'à 12 mois avec un kilométrage illimité; tout remplacement effectué après 12 mois est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf.*

sont couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité; tout remplacement effectué après 12 mois ou 12 000 km, selon la première éventualité, est considéré comme de l'entretien et n'est pas couvert par la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

### **Dégâts dus à du carburant contaminé, incorrect ou de mauvaise qualité**

Un carburant de mauvaise qualité ou incorrect peut causer des problèmes de comportement tels qu'une hésitation, un manque de puissance, un calage ou un refus de démarrer. Il peut également dégrader le fonctionnement de composants critiques de contrôle des émissions d'échappement tels que les bougies, les sondes d'oxygène et le catalyseur. Les dommages résultant qu'une qualité médiocre du carburant, d'une contamination à l'eau ou, si le véhicule exige du carburant super, l'utilisation du véhicule avec de l'essence d'indice d'octane inférieur à 91 (R+M)/2, peuvent ne pas être couverts.

Les carburants interdits sont : les essences contenant du méthanol, du MMT, un additif d'augmentation de l'octane organométallique, et/ou des carburants contenant plus de 15% d'éthanol dans des véhicules autres que ceux à carburant mixte (FFV).

Veillez vous reporter au guide du propriétaire, à la rubrique « Carburant », pour des recommandations supplémentaires, y compris l'utilisation d'essence détergente

TOP TIER. Des informations supplémentaires sont également disponibles à l'adresse suivante : [www.toptiergas.com](http://www.toptiergas.com).

### **Dommages consécutifs à l'utilisation ou aux impacts**

Les fissures, éclats ou rayures du pare-brise et des glaces dus à un impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les feux, lentilles, rétroviseurs, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts en cas de fissures, éclats, rayures, coups, creux et perforations ou déchirures résultant d'un impact avec d'autres objets ou risques routiers. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

### **Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers**

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou logiciel d'un dispositif tiers raccordé au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est en rien responsable de la qualité ou de la

précision des informations ou d'un service accessible via ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Le logiciel distribué par GM à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter au logiciel du système ou ses applications) n'est pas couvert par cette garantie. La garantie GM ne garantit pas que les connexions à partir ou via le véhicule seront ininterrompues ou sans erreurs. En outre, l'utilisateur doit sauvegarder les données et les informations fréquemment. GM n'est pas responsable de toute perte ou endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette garantie ne couvre pas : (a) les consommables appelés à diminuer avec le temps, à moins que le problème ne soit dû à un défaut de matériaux ou de fabrication; (b) les dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service; (c) les dommages causés par un dispositif ou service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) l'obsolescence ou l'absence d'utilité en raison de l'incompatibilité avec les futures versions de matériel ou de logiciel externe, y compris, mais sans s'y limiter, les appareils mobiles

#### Autres frais

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

#### « Protection contre la rouille » après fabrication

Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requis sous la garantie de la tôle. GM ne fait aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits.

L'application de produits anticorrosion après la fabrication peut créer un environnement qui réduit la résistance du véhicule à la corrosion. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

#### Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors.

Les types d'altérations non couvertes comprennent, sans que cette liste soit limitative, l'installation de dispositifs antiviol, de dispositifs de démarrage à distance ou de systèmes de téléverrouillage ne provenant pas de chez GM, ou la coupe, la soudure ou le débranchement des pièces et composants d'origine du véhicule. De plus, la garantie ne couvre pas un véhicule remis en état après avoir été endommagé par collision au point qu'on l'ait déclaré irrécupérable ou considéré comme tel même si le véhicule a été remis en état au moyen de pièces et de composants intacts récupérés de ce même véhicule.

**De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez GM.** L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou toute autre modification ne provenant pas de la

Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez GM.

La seule exception concerne les pièces ne provenant pas de GM et étiquetées « Certifiées conformes aux normes EPA » qui sont couvertes par la garantie de rendement de systèmes antipollution.

### **Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie**

Les installations ou les modifications à l'équipement d'origine du véhicule ou au châssis, tel que distribué par General Motors, ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf ou par la garantie sur le système antipollution. Le carrossier-constructeur spécial, le monteur, l'installateur d'équipement ou le spécialiste en aménagement de véhicules est seul responsable des garanties de la carrosserie ou de l'équipement et pour toute modification (ou pour toute incidence de la modification) de pièces, composants, systèmes ou ensembles posés par GM. GM

n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la main-d'œuvre des modifications réalisées par ce type de fournisseur. On compte notamment l'installation ou la conversion d'une carrosserie spéciale (comme un véhicule récréatif), l'installation de toute pièce autre que GM, la coupe, le soudage ou le retrait d'un équipement d'origine du véhicule ou d'une pièce de châssis et la modification d'un composant, d'un prolongement de l'empattement, de la suspension ou de la transmission et l'ajout d'un essieu.

### **Où se rendre pour l'entretien**

L'investissement que représente votre véhicule neuf GM peut être rentabilisé au mieux par votre concessionnaire GM, qui propose un service de qualité et des pièces d'origine GM spécifiquement conçues pour votre véhicule GM.

GM préconise que l'entretien du véhicule soit effectué par un concessionnaire GM agréé. Les techniciens des concessionnaires GM sont spécifiquement formés pour entretenir et réparer les véhicules GM. Ils restent au fait des dernières informations de service via les bulletins techniques, les

publications de service et les cours de formation de GM. La plupart sont également certifiés via un processus de formation technique. En outre, votre concessionnaire GM dispose d'outils spéciaux, d'équipements et de logiciels ainsi que d'un accès complet aux mises à jour de produits applicables à votre véhicule et permettant de garantir des diagnostics rapides et précis. Votre concessionnaire peut également effectuer une évaluation approfondie par un bilan de santé du véhicule en plusieurs points permettant d'indiquer quand une intervention est nécessaire. Ce niveau de service n'est disponible qu'après d'un concessionnaire GM agréé.

### **Couverture de garantie des composants du système de propulsion de véhicule électrique**

Pour les véhicules vendus au Canada, la Compagnie General Motors du Canada couvrira - en supplément de la couverture de la garantie de base décrite dans ce livret - les réparations visant à corriger les défauts de matériaux ou de fabrication des composants spécifiés ci-après des véhicules électriques pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première

éventualité, à compter de la date de livraison initiale ou de mise en service du véhicule.

Cette garantie s'applique aux véhicules électriques vendus, immatriculés et qui sont habituellement utilisés au Canada. Outre le propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans cette garantie du système de propulsion de véhicule électrique est transférable gratuitement aux propriétaires suivants du véhicule dans la limite de 8 ans ou 160 000 kilomètres. Aucune franchise n'est associée avec la garantie sur les composants.

Cette garantie s'ajoute aux conditions et garanties explicites décrites précédemment. La couverture et les avantages décrits dans les autres dispositions de la « Garantie limitée du véhicule neuf » ne sont ni prolongées ni modifiées du fait de cette garantie supplémentaire.

Comme pour toutes les batteries, la quantité d'énergie que la batterie de propulsion haute tension peut stocker diminue avec le temps et la distance parcourue. La batterie de propulsion sera remplacée/réparée si la capacité tombe en dessous de 60 % de sa valeur d'origine pendant la période de garantie, comme déterminé par un concessionnaire certifié, avec une batterie de propulsion adaptée à l'âge et au kilométrage du véhicule.

#### **Entretien de batterie de propulsion**

La Compagnie General Motors du Canada possède un réseau de concessionnaires certifiés qui sont formés pour effectuer des réparations sur les batteries de propulsion de véhicules électriques. Si la batterie de propulsion doit être réparée en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, la Compagnie General Motors du Canada réparera ou remplacera la batterie de

propulsion par des composants neufs ou remis à neuf à la discrétion de la Compagnie General Motors du Canada.

#### **Composants spécifiques de véhicule électrique**

Les composants suivants sont couverts par la garantie du système de propulsion de véhicule électrique :

- Batterie de propulsion et tous ses composants internes
- Unité(s) d'entraînement électrique et tous ses composants internes

#### **Remarque**

Le cordon de charge portable est couvert par la garantie de base.

#### **Ce qui n'est pas couvert**

Les éléments énumérés dans « Ce qui n'est pas couvert » sous la garantie limitée du véhicule neuf s'appliquent également à la couverture de la garantie du système de propulsion des véhicules électriques.

### Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée où votre véhicule ne peut être utilisé en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces recyclées répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM et se composent d'organes utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Voici des exemples des types de

composants pouvant être utilisés de cette façon : moteur et ensembles de boîte de vitesses, ensembles de groupe d'instruments, radios, lecteurs de disques compacts, batteries et modules de commande du groupe motopropulseur.

### Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus justificatifs des interventions d'entretien régulier. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations nécessaires consécutives à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par votre garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Vous devez également savoir que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser d'honorer votre couverture de garantie si

votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées.

Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

### Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Les directives environnementales du Canada et GM soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement moteur.

Par conséquent, toute réparation effectuée sur votre véhicule peut recourir à du réfrigérant et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

### Entretien des pneus

Tout concessionnaire GM traitant votre véhicule ou distributeur de pneus pour votre marque de pneu peut vous assister pour l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez le Centre d'Assistance à la Clientèle. Les numéros d'appel gratuits sont énumérés sous *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32.

### Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si la peinture ou une pièce d'enjolivement pose problème, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide du propriétaire contient des instructions relatives à l'entretien de ces articles.

### Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre nouveau véhicule, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous

vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière de maintenir votre véhicule en bon état de fonctionnement, veuillez vous adresser à votre concessionnaire GM, l'emplacement choisi par de nombreux clients pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

### Augmentation de la distance sous garantie

Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, cette lecture du compteur kilométrique est ajoutée au kilométrage limite précisée dans la garantie limitée du véhicule neuf et dans la garantie sur les systèmes antipollution, ce qui garantit que vous recevez les avantages complets de la couverture.

Admissibilité à l'augmentation de la distance couverte par la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.
- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus et utilisés par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a jamais été immatriculé.

### Service de garantie – Canada

Le concessionnaire qui a vendu le véhicule a procédé à des investissements pour disposer des outils adéquats, de la formation et des pièces détachées afin de garantir que les réparations sous garantie nécessaires puissent être effectuées sur votre véhicule. GM demande que vous retourniez chez ce concessionnaire pour toute réparation sous garantie. Dans le cas où cela représente un inconvénient significatif pour vous, tout concessionnaire GM agréé peut effectuer les réparations sous garantie. Toutefois, si le concessionnaire ne peut effectuer la

réparation par manque d'outils spéciaux ou de formation, contactez le *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32.

### **Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique**

Si vous faites du tourisme, rendez-vous chez un concessionnaire GM qui couvre votre gamme de véhicules au Canada, aux États-Unis ou au Mexique pour un service de garantie. Les réparations couvertes seront effectuées sans frais. Il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de votre résidence actuelle ou antérieure, comme le permis de conduire, ou de propriété du véhicule. Pour votre documentation, le concessionnaire qui offre le service d'entretien vous donnera une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant les réparations effectuées.

Pour certaines gammes de véhicules offertes uniquement au Canada, certains concessionnaires GM des États-Unis peuvent ne pas pouvoir effectuer le service de ces gammes de véhicules. Si le service de réparation couvert par la garantie est nécessaire alors que vous êtes aux

États-Unis, communiquez avec le Centre d'assistance à la clientèle (CCC) pour obtenir des directives. Voyez la rubrique *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32 pour obtenir de l'information sur le CCC. Un ambassadeur d'assistance à la clientèle vous dirigera vers un concessionnaire et assistera ce dernier offrant le service de réparation dans l'obtention des pièces nécessaires et de l'information technique. Vous pouvez être facturé pour ces pièces. Pour l'étude d'un remboursement par la Compagnie General Motors du Canada à la suite de votre retour à la maison, veuillez fournir au concessionnaire une déclaration des événements, le bon de réparation d'origine, une preuve de propriété et un reçu « payé » indiquant le travail réalisé et les pièces remplacées.

### **Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique**

Si vous faites du tourisme dans un pays étranger et que des réparations sont nécessaires, nous vous suggérons de confier votre véhicule à un concessionnaire GM, de préférence spécialisé dans la gamme de votre véhicule.

**Important:** Les réparations rendues nécessaires par l'utilisation de carburants ou de lubrifiants inadéquats ou sales ne sont pas couverts par la garantie. Consultez votre guide du propriétaire pour des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de carburant si le véhicule est utilisé à l'étranger.

### **Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger**

Cette garantie s'applique aux véhicules GM vendus initialement neufs au Canada, immatriculés au Canada, et habituellement utilisés au Canada. Si vous résidez de manière permanente dans un autre pays, GM peut autoriser la réalisation de réparations couvertes par la garantie autorisées pour les véhicules habituellement vendus par GM dans ce pays. Communiquez avec un concessionnaire GM autorisé dans votre pays pour obtenir de l'assistance. Les couvertures de garantie GM peuvent être annulées ou soumises à des restrictions sur les véhicules GM qui ont été importés ou exportés.

### Service avant la livraison

Les défauts ou les dommages de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants d'un véhicule neuf peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire.

Habituellement, tout défaut ou dommages qui se produit durant l'assemblage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection. De plus, les concessionnaires doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ils effectuent la réparation de tout défaut non corrigé à l'usine et de tout dommage de transit détecté avant que le véhicule ne vous soit livré.

Toute défectuosité encore présente à la livraison d'un véhicule neuf est couverte par la garantie. Si vous trouvez de telles défectuosités à la livraison du véhicule, informez-en votre concessionnaire agréé sans délai. Pour plus de détails concernant tous types de réparations que votre concessionnaire aurait pu effectuer avant la livraison, renseignez-vous auprès de votre concessionnaire agréé.

### Changements dans la fabrication

La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules fabriqués et/ou vendus par eux, en tout temps, sans couvrir d'engagement à apporter les mêmes changements sur les véhicules fabriqués et/ou vendus précédemment par eux.



La Compagnie General Motors du Canada garantit que, pendant la période de garantie spécifiée, elle couvrira les réparations de tous défauts de matériaux ou de fabrication entraînant une non-conformité du véhicule aux règlements relatifs aux systèmes antipollution en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

### Ce qui est couvert

Les composants couverts par les garanties du système antipollution sont énumérés dans la « Liste des pièces de la garantie du système antipollution » plus loin dans cette section. Si une panne de l'une des pièces entraîne la panne d'une autre pièce de la liste, la garantie du système antipollution couvre le remplacement des deux pièces.

### Comment déterminer la garantie applicable aux systèmes antipollution

Les agences fédérales ou provinciales peuvent exiger une couverture différente de la garantie des systèmes antipollution selon :

- Si le véhicule est conforme aux règlements applicables aux systèmes antipollution des véhicules légers ou lourds.

### Pour déterminer la garantie applicable au système antipollution :

1. Déterminez si le véhicule est doté d'un moteur à essence ou diesel.
2. Repérez l'étiquette antipollution, située sous le capot, dans le compartiment moteur, sur le filtre à air ou le moteur.
3. Le texte figurant dans la partie inférieure gauche de l'étiquette indique si le véhicule est doté d'un système antipollution d'usage léger ou intensif.

### Garantie sur les systèmes antipollution

La période de cette garantie décrite ci-après commence à la date de la première livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou à la date où le véhicule est mis en service pour la première fois comme démonstrateur ou véhicule de fonction avant d'être vendu au détail. Les défauts de composants d'origine GM liés aux systèmes antipollution, notamment les frais de diagnostic associés, les pièces et la main-d'oeuvre, sont couvertes par cette garantie.

- **Les voitures, les fourgons et les camionnettes (poids nominal brut ou PNBV inférieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) dotés d'un moteur de petite cylindrée**
  - 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité; et 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon la première échéance atteinte, sur les principaux composants du système antipollution spécifiés dans la liste de pièces.
- **Les camionnettes (poids nominal brut ou PNBV supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) dotées d'un moteur à essence de grosse cylindrée**
  - 5 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité.
- **Les camionnettes (poids nominal brut ou PNBV supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) dotées d'un moteur turbo-diesel Duramax de 6,6 L de grosse cylindrée**
  - 5 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité.

### Garantie sur le rendement des systèmes antipollution

Certaines provinces et autorités locales ont établi des programmes d'inspection et d'entretien (I/M) périodiques de véhicule pour favoriser un bon entretien de votre véhicule. Si un programme I/M provincial est obligatoire dans votre région, vous pouvez être admissible à la couverture du résultat d'émission si les **trois** conditions suivantes sont satisfaites :

La Compagnie General Motors du Canada garantit que,

1. Le véhicule a été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien et d'utilisation appropriées figurant dans le guide du propriétaire et dans le présent livret, intitulé Garantie limitée du véhicule neuf, et aux renseignements sur l'assistance au propriétaire, fournis avec votre véhicule;
2. Le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien durant la période de garantie du dispositif antipollution indiquée précédemment.
3. L'échec entraîne ou entraînera une pénalité ou d'autres sanctions (notamment le refus du droit d'utiliser le véhicule) pour le propriétaire du véhicule, en vertu de la loi régionale, provinciale ou fédérale.

Dans ce cas, la Compagnie General Motors du Canada garantit que votre concessionnaire effectuera tout remplacement, toute réparation ou procédera aux ajustements des spécifications de GM, sans frais, pour toute pièce répertoriée sous la rubrique « Liste de pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution » plus loin dans cette section, opération pouvant être nécessaire pour se conformer aux normes d'émissions applicables. Les pièces autres que GM étiquetées « Certifié conforme aux normes EPA » sont couvertes par la garantie de rendement du dispositif antipollution.

Les défauts liés au système antipollution des pièces antipollution mentionnées ici sont couvertes par la garantie du dispositif antipollution. Les conditions sont expliquées dans *Garanties relatives à la performance et aux systèmes antipollution* ⇨ 20.

### **Couverture de garantie de certains composants principaux du système antipollution**

Pour les voitures particulières, fourgonnettes et camions légers (poids nominal brut du véhicule (PNBV) supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) équipés d'un moteur de petite cylindrée, certaines pièces principales sont couvertes pendant 8 ans/130 000 kilomètres, selon la première éventualité. Ces pièces comprennent :

- Diagnostic antipollution critique - Unités de commande électronique (8/130)
- Module de commande du moteur (8/130)
- Module de commande de boîte de vitesses (8/130)
- Convertisseurs catalytiques (8/130)

### **Couverture de garantie des composants du système antipollution des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers**

Pour les voitures particulières, les fourgonnettes et les camionnettes (poids nominal brut du véhicule (PNBV) inférieur ou égal à 3856 kg (8500 lb)) équipés d'un moteur de petite cylindrée, les pièces de la liste suivante sont couvertes pendant 3 ans/60 000 kilomètres, selon la première échéance.

### **Couverture de garantie des composants du système antipollution des véhicules de grosse cylindrée**

Pour les camionnettes (poids nominal brut du véhicule (PNBV) supérieur ou égal à 3856 kg (8500 lb)) équipées d'un moteur à essence de grosse cylindrée ou d'un moteur turbo-diesel Duramax de grosse cylindrée de 6,6 litres, les pièces de la liste suivante sont couvertes pendant 5 ans / 80 000 kilomètres, selon la première échéance.

### **Système de commande du rapport air/carburant**

Capteurs du système de commande du rapport air/carburant

Pompe d'injection diesel

Tuyaux de carburant diesel (lourds)

Régulateur de pression de carburant diesel

Rampe d'alimentation en carburant diesel

Sonde de température de carburant diesel

Système d'injection de carburant

### **Système de gestion d'air**

Système d'admission d'air

Capteurs du système de gestion d'air

Refroidisseur d'air de suralimentation

Collecteur d'échappement

Collecteur d'admission

Système de suralimentation  
Surcompresseur

Corps de papillon

**Système de turbocompresseur**

- Turbocompresseur
- Tuyau d'alimentation en huile du turbo-compresseur (diesel)
- Tuyau d'échappement du turbocompresseur (diesel)
- Adaptateur de tuyau de sortie d'échappement du turbocompresseur (diesel)
- Capteur de position de pale de turbocompresseur
- Électrovalve de position de pale de turbocompresseur

**Système de position d'arbre à cames**

- Actionneur de position d'arbre à cames
- Valve d'actionneur de position d'arbre à cames
- Capteurs du système de position d'arbre à cames

**Système de post traitement diesel**

- Catalyseur d'oxydation diesel
- Filtre à particules diesel
- Réduction catalytique sélective

**Système de refroidissement du moteur**

- Pompe de liquide de refroidissement électrique

- Ventilateurs de refroidissement du moteur
- Capteurs du système de refroidissement du moteur

- Vannes du liquide de refroidissement du moteur

- Thermostat

**Système de commande des émissions évaporatives**

- Matériel des émissions évaporatives
- Réservoir(s) de carburant
- Bouchon de réservoir de carburant (essence)
- Module de zone de réservoir de carburant

**Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)**

- Composants et capteurs du système RGE
- Refroidisseur de soupape RGE (diesel)

**Système d'allumage**

- Bobines d'allumage et module de commande
- Capteurs du système d'allumage
- Contrôleur et bougies de préchauffage (diesel)
- Bougies d'allumage et fils

**Système de recyclage des gaz de carter (PCV)**

- Capteurs du système PCV
- Composants du système PCV et bouchon de remplissage d'huile

**Système stop/start**

- Composants et capteurs du système start/stop

**Système de commande de la boîte de vitesses**

- Électrovalve de commande de la boîte de vitesse avec TCM
- Corps d'électrovalve de commande de la boîte de vitesses
- Capteurs et actionneurs électriques de la boîte de vitesses

Sont également couverts par cette garantie les flexibles, les commutateurs, les capteurs, les solénoïdes, les joints d'étanchéité, les joints, les faisceaux de câbles et les connecteurs utilisés avec les composants de la liste des pièces de la garantie antipollution.

Les pièces indiquées dans le programme d'entretien qui doivent être remplacées régulièrement sont couvertes jusqu'à leur

premier remplacement périodique ou pendant la période de couverture de la garantie antipollution applicable, selon la première éventualité. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, les deux pièces seront couvertes par la garantie du système antipollution. Pour des informations détaillées relatives aux pièces spécifiques couvertes par ces garanties de système antipollution, consultez votre revendeur.

### **Ce qui n'est pas couvert**

Les obligations de la garantie du dispositif antipollution NE S'APPLIQUENT PAS aux conditions découlant d'une altération, d'un abus, de négligence ou de mauvais entretien. Les éléments mentionnés dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » sous *Garantie limitée du véhicule neuf* ⇨ 4 s'appliquent aussi aux garanties en matière de systèmes antipollution.

Les pièces dont le calendrier d'entretien est précisé dans le programme d'entretien sont couvertes avant leur premier intervalle de remplacement ou pour la durée de couverture de la garantie antipollution applicable, selon la première échéance. Cette garantie ne couvre pas la défaillance de pièces si elles ne sont pas remplacées

comme il est requis dans le programme d'entretien du véhicule. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, aucune des deux ne sera couverte par la garantie sur les systèmes antipollution.

Les mises à niveau de logiciel du module de commande du groupe motopropulseur (PCM) au-delà de la période de garantie de base ne sont pas couvertes par la garantie sur les systèmes antipollution à moins que (a) le véhicule n'est pas conforme à la réglementation antipollution selon la loi de protection environnementale du Canada et (b) GM a rendu disponible une mise à niveau de logiciel pour résoudre ce problème.

## Pièces de rechange

Les systèmes antipollution de votre véhicule ont été conçus, fabriqués et testés avec des pièces GM† et votre véhicule est certifié conforme aux règlements relatifs aux systèmes antipollution en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. **En conséquence, il est recommandé que toute pièce de rechange utilisée pour fins d'entretien ou de réparation du système antipollution soit une pièce neuve, d'origine GM.**

**Les obligations au titre de la garantie n'impliquent l'utilisation d'une marque particulière de pièces de rechange. Le propriétaire peut choisir d'utiliser des pièces non d'origine GM pour le remplacement ou la réparation si ces pièces sont équivalentes à des pièces GM et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes. L'utilisation de pièces de rechange non certifiées ou de qualité équivalente peut nuire à l'efficacité des systèmes antipollution.**

Si le propriétaire décide d'utiliser des pièces qui ne sont pas des pièces GM d'origine neuves comme pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation de composants en rapport avec les dispositifs antipollution,

il doit s'assurer que le fabricant de ces pièces garantit qu'elles sont équivalentes aux pièces GM d'origine en termes de performance et de durabilité et qu'elles sont certifiées conformes aux normes antipollution y afférentes.

† « PIÈCES GM D'ORIGINE », lorsqu'il est utilisé en rapport avec des véhicules GM, ce terme désigne des pièces fabriquées par ou pour GM, conçues pour être utilisées sur des véhicules GM et distribuées au Canada par la Compagnie General Motors du Canada.

## Entretien et Réparations

Consulter votre guide du propriétaire pour connaître le calendrier d'entretien et d'inspection périodique de votre véhicule.

Les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire GM agréé, sauf dans le cas où le propriétaire du véhicule subit un inconvénient majeur et lorsque le propriétaire du véhicule n'a pas raisonnablement accès à une pièce couverte par la garantie ou à un concessionnaire appliquant la garantie. Il est de votre responsabilité de conduire votre véhicule chez un concessionnaire GM représentant la marque de votre véhicule dès qu'un problème survient.

Dans le cas où vous subissez un inconvénient majeur, et qu'il est nécessaire de faire réparer le véhicule par un garagiste autre qu'un concessionnaire GM agréé, et que les réparations sont couvertes par la garantie applicable aux systèmes antipollution, adressez-vous à votre concessionnaire GM, dépositaire de la même marque de véhicule, et fournissez-lui, à l'appui de la demande, les pièces remplacées et le reçu, en vue du remboursement éventuel.

Les reçus et les fiches couvrant les interventions d'entretien régulier ou de réparations d'urgence doivent être conservés en cas de questions posées sur l'entretien. Il faudra transmettre ces reçus et fiches à chacun des propriétaires subséquents du véhicule. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande de garantie s'il s'avère que la défaillance d'une pièce sous garantie est consécutive à l'inexécution de l'entretien programmé tel que prescrit par GM. Nous vous signalons également que GM peut refuser de respecter votre garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

### Procédure de réclamation d'indemnité

Présentez votre véhicule à un concessionnaire GM agréé dès que possible si le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien ou si vous soupçonnez qu'une pièce est défectueuse.

Les réparations qui ne présentent pas les conditions voulues vous seront facturées.

Dans le cas où une question de garantie n'est pas traitée de manière satisfaisante, se reporter à la section *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ 29.

## Remorquage

Pendant la période de couverture de la garantie sur les composants du groupe motopropulseur, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire GM le plus proche si votre véhicule ne peut être conduit en raison d'un défaut garanti. Pour les véhicules électriques, la couverture de remorquage est prolongée pour la durée de la période de couverture de la garantie des véhicules électriques. Voir *Programme d'assistance routière* ⇨ 34 pour plus de détails. Se reporter au Manuel du propriétaire.

## Réparations d'urgence

En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire agréé n'est pas raisonnablement accessible, les réparations peuvent être effectuées par n'importe quel réparateur ou par le propriétaire, en utilisant des pièces de remplacement. GM envisagera le remboursement des dépenses occasionnées, y compris le diagnostic, n'excédant pas le prix de vente au détail des pièces de rechange garanties et le coût de la main-d'œuvre basé sur les délais recommandés par GM pour les réparations sous garantie et en fonction des taux de main-d'œuvre de la zone géographique. Conservez les reçus et les pièces

défectueuses dans le but d'obtenir une compensation pour les réparations sous garantie remboursables suite à une urgence.

## Transférabilité

La couverture et les avantages des garanties décrites dans le présent livret sont transférables sans frais à toute(s) personne(s) subséquente(s) devenant propriétaire(s) du véhicule au cours de la période de couverture applicable et sont assujettis à toutes les modalités, conditions et limitations contenues dans le présent document.

## Conditions générales

Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute

garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM CANADA N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit, verbalement, ou autrement au nom de GM Canada et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM Canada.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu



d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire, consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

**AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS :** Les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie, cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

La satisfaction et la bienveillance des clients sont importantes pour le concessionnaire et pour General Motors. Normalement, tout cas ou question se rapportant à la vente ou au fonctionnement du véhicule sera résolu par le service des ventes ou le service après-vente du concessionnaire. Toutefois, et en dépit des meilleures intentions de toutes les parties intéressées, il peut se produire des malentendus. Si un cas ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'il méritait, il est conseillé de prendre les mesures suivantes :

**Première étape : Présentez votre cas à un membre de la direction de l'établissement concessionnaire.** Normalement, les problèmes peuvent être résolus à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces et accessoires, contacter **le propriétaire ou le directeur général de l'établissement.**

**Deuxième étape :** Si, après avoir contacté un membre de la direction de l'établissement concessionnaire, votre problème ne peut pas être résolu, adressez-vous au **Centre d'assistance à la clientèle** en appelant le 1-800-263-3777 (anglais), le 1-800-263-7854 (français) de 8:00 à 21:00, heure normale de

l'Est. (Pour les bureaux d'assistance à la clientèle situés aux États-Unis, contactez le bureau d'assistance à la clientèle de la division General Motors.) Voir *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 32.

Pour obtenir rapidement de l'assistance, nous vous demandons d'être prêt à fournir les renseignements suivants au représentant de l'assistance à la clientèle :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone à la maison et au travail.
- Le numéro d'identification du véhicule (Vous trouverez ce numéro sur le certificat de propriété du véhicule ou sur la plaquette fixée au coin supérieur gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise.)
- Nom et adresse du concessionnaire.
- Date de livraison du véhicule et kilométrage actuel au compteur.
- Nature du problème.

General Motors recommande à ses clients d'utiliser la ligne téléphonique libre-appel pour toute demande d'aide. Si, toutefois, un client préférerait présenter sa demande par écrit à la General Motors, celle-ci devrait être adressée au Centre d'assistance à la clientèle

de la General Motors à Oshawa. L'adresse est mentionnée à la rubrique « Bureaux d'assistance à la clientèle ».

Lorsque vous contactez General Motors, n'oubliez pas que votre cas sera probablement résolu chez le concessionnaire, grâce à ses installations, à son équipement et à son personnel. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre d'abord les directives de la première étape.

### **Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/Arbitrage**

**Troisième étape :** Dans le cas où vous n'avez pas le sentiment que vos problèmes ont été traités après avoir suivi la procédure décrite aux étapes 1 et 2, la Compagnie General Motors du Canada vous informe de sa participation dans un programme de médiation/arbitrage gratuit. La Compagnie General Motors du Canada s'est engagé à arbitrer les litiges avec les propriétaires concernant des demandes d'intervention sur le véhicule en rapport avec l'usine. Le programme prévoit l'examen des faits par un arbitre tiers impartial et peut inclure une audition informelle en présence de cet arbitre. Le programme est conçu de telle manière que tout le processus de règlement

du litige, depuis l'introduction de votre plainte jusqu'à la décision finale, doit être terminée dans un délai d'environ 70 jours. Nous pensons que notre programme impartial présente des avantages par rapport aux tribunaux de la plupart des juridictions car il est informel, rapide et gratuit.

Pour plus d'informations concernant l'éligibilité au plan canadien d'arbitrage des véhicules à moteur (CAMVAP), appeler le numéro gratuit 1-800-207-0685. Il est également possible d'appeler le centre d'assistance à la clientèle de General Motors au 1-800-263-3777 (anglais), 1-800-263-7854 (français), ou d'écrire au programme de médiation/arbitrage, c/o Centre d'assistance à la clientèle, Compagnie General Motors du Canada, 500 Wentworth Street W, Oshawa, Ontario, L1J 0C5. Votre requête doit être accompagnée du numéro d'identification de votre véhicule (NIV).

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement de couverture séparé pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le Centre d'assistance à la clientèle en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de couverture séparé s'appliquerait à votre véhicule. Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

En appelant, veuillez demander à parler au représentant du Centre d'assistance à la clientèle.

### **CANADA**

Centre d'assistance à la clientèle  
Compagnie General Motors du Canada  
500 Wentworth Street W  
Oshawa, Ontario L1J 0C5

1-800-263-3777 (anglais)  
1-800-263-7854 (français)  
TTY 1-800-263-3830

### **ÉTATS-UNIS**

#### **Buick**

Centre d'assistance à la clientèle  
C. P. 33136  
Detroit, Michigan 48232-5136

1-800-521-7300  
TTY 1-800-832-8425

#### **CHEVROLET**

Centre d'assistance à la clientèle  
P.O. Box 33170  
Detroit, Michigan 48232-5170

1-800-222-1020  
TTY 1-800-833-2438  
Véhicule électrique 1-877-486-5846

#### **GMC Truck**

GMC  
Centre d'assistance à la clientèle  
P.O. Box 33172  
Detroit, Michigan 48232-5172

1-800-462-8782  
TTY 1-800-462-8583

#### **Tous les établissements en dehors du Canada et des États-Unis**

Prière de communiquer avec les  
établissements locaux de la General Motors.

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdit e ayant acc es   un t l imprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance   la client le,   Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de t l imprimeur peut donc communiquer avec GM en composant le num ro sans frais suivant : 1-800-263-3830.

Maintenant que vous êtes propriétaire d'un véhicule neuf de General Motors, vous êtes également membre du programme d'assistance routière General Motors **24 heures sur 24** toute l'année. Il s'agit de l'un des programmes de satisfaction des propriétaires les plus complets du secteur — un avantage supplémentaire important pour les propriétaires.

**Tout ce dont vous devez vous souvenir est un numéro d'urgence pour l'assistance routière, disponible 24h/24 : 1-800-268-6800.**

Prière de se reporter à votre Guide du propriétaire pour les détails, ou consulter le concessionnaire.

L'assistance routière n'est pas incluse dans la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada (autres que la couverture du remorquage, voir la section « Remorquage » sous *Conditions applicables à toutes les garanties* ⇨ 27) ou n'en fait pas partie. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'interrompre le programme d'assistance routière à tout moment sans préavis.

Si votre véhicule doit être réparé sous garantie pendant la période de couverture de la garantie limitée du véhicule neuf, un transport alternatif et/ou un remboursement de certaines dépenses de transport peuvent être disponibles dans le cadre du programme de véhicule de courtoisie. Plusieurs options de transport sont disponibles. Pour plus de détails, veuillez consulter votre concessionnaire ou vous reporter au guide du propriétaire.

**Le véhicule de courtoisie n'est pas inclus dans la couverture fournie par les garanties de la Compagnie General Motors du Canada ou n'en fait pas partie. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'interrompre le programme de véhicule de courtoisie à tout moment sans préavis.**



 **NOTES**